

*Le
Lavandou*



Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°201937

**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

BOULEVARD DE LA BALEINE SAINT-CLAIR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190321-AM201937-AI

Direction Générale des Services

Accusé certifié exécutoire

GB/TM/NM

Réception par le préfet : 21/03/2019

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le courriel de l'établissement Paraiso Beach (lot de plage n° 1 de Saint-Clair), représenté par Madame Raphaëlle GALLIANO, Boulevard de la Baleine – Saint Clair – 83980 LE LAVANDOU reçu en Mairie le 19 mars 2019, sollicitant la fermeture à la circulation du Boulevard de la Baleine, afin de permettre le montage des installations de la plage le mercredi 27 mars 2019 de 7 h 00 à 13 h 00,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules empruntant le Boulevard de la Baleine sur la portion située entre la Route Départementale n°559 et l'Établissement de plage « Paraiso Beach » afin de permettre le montage dudit établissement et la mise en place d'un camion grue, prévus le mercredi 27 mars 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de montage de l'établissement de plage « Paraiso Beach », la circulation des véhicules est interdite sur le Boulevard de la Baleine, sur la portion située entre la Route Départementale n°559 et l'établissement susmentionné, le mercredi 27 mars 2019 de 7 h 00 à 13 h 00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places situées sur la portion de route mentionnée à l'article 1, du mardi 26 mars 2019 à 20 h 00 au mercredi 27 mars 2019 – 13 h 00.

ARTICLE 3 : Afin de laisser toute mobilité individuelle aux riverains et à la clientèle de l'Hôtel « Astria Beach », situés sur la portion règlementée, la Police Municipale laissera la possibilité de remonter le Boulevard de la Baleine en sens interdit sur la portion située entre la « Place des Pins Penchés » et l'établissement de plage « Paraiso Beach », pendant la période règlementée.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8^{ème} Partie). Elle sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou - Saint-Clair - La Fossette - Aiguebelle - Cavallère - Pramousquier

ARTICLE 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


083-218300705-20190321-A


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019

ARTICLE 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Chef de Brigade de la Gendarmerie et Monsieur Le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 20 mars 2019.


Le Maire,
Gil BERNARDI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à Mademoiselle Raphaëlle GALLIANO

Par mail en date du 21/3/2019